

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 mars 2025 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : Mme ALARY Christiane, M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : M. CASALS Fernand donne pouvoir à Mme POUGET Catherine, M. POUGET Serge donne pouvoir à Mme SIGAUD-LAURY Christel, Mme SINGLA Perrine, M. TERRIER Laurent, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. BLANC Philippe.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Vote du CFU des budgets : principal, lotissement, assainissement, photovoltaïque
- Vote des budgets prévisionnels 2024 : principal, lotissement, assainissement, photovoltaïque
- Vote des affectations de résultats des budgets (principal, lotissement, assainissement, photovoltaïque)
- Amortissements
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
- Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la carte de compétence
« Assainissement collectif »

- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- Dénomination et numérotation des voies - adressage
- admission en non-valeur BP
- admission en non-valeur assainissement
- recrutement d'agents contractuels de remplacement

2025-16 : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Pont de Salars

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Pont de Salars.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2020 (2020-68) décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

gid	insee	nom_rue	longueur
15272	12185	ALLEE DES ARBUSTES	330
15246	12185	ALLEE DE VEILLAC	1008
15273	12185	AVENUE DE MILLAU	2075
15220	12185	AVENUE DE RODEZ	1774
15207	12185	CHEMIN CAMI DEL MOULI	381
15751	12185	CHEMIN DE BAGES	102
15752	12185	CHEMIN DE JIP JAP	177
15198	12185	CHEMIN DE LA BARAQUE DES INTRANS	179
15202	12185	CHEMIN DE LA BAUME	204
15300	12185	CHEMIN DE LA BELIERE	295
15185	12185	CHEMIN DE LA CARREIRA	113
15171	12185	CHEMIN DE LA PLAGE	140
15247	12185	CHEMIN DE LA PLAINE D ALARET	172
15158	12185	CHEMIN DE LIERLE	1169
15281	12185	CHEMIN DE MONTREDON	229
15306	12185	CHEMIN DE REGAMBAL	569
15258	12185	CHEMIN DES CARRIALS	304
15308	12185	CHEMIN DES FRENES	311
15253	12185	CHEMIN DES PALUES	239
15298	12185	CHEMIN DES PECHEURS	232
15288	12185	CHEMIN DES TERRASSES DU LAC	317
15176	12185	CHEMIN DE VERDEILLAC	101
15190	12185	CHEMIN DU BARTASSOU	192
15270	12185	CHEMIN DU BOIS D ANGLES	765
15248	12185	CHEMIN DU BOIS GRAND	101
15287	12185	CHEMIN DU CHAMP GRAND	91
15245	12185	CHEMIN DU GAUZINET	99
15155	12185	CHEMIN DU GENERAL JOSEPH DORNES	352
15757	12185	CHEMIN DU MARTINET	97
15753	12185	CHEMIN DU PETIT BARRY	337
15180	12185	CHEMIN DU PRADEL	61
15160	12185	CHEMIN DU RELAIS	637
15156	12185	CHEMIN DU ROC	53
15309	12185	CHEMIN DU ROUCAS	227
15177	12185	CHEMIN DU RUISSEAU	418
15289	12185	CHEMIN DU TRUQUET	258
15302	12185	IMPASSE BELLEVUE	220
15225	12185	IMPASSE BUISSONNIERE	54
15215	12185	IMPASSE DE CRESPIAGUET	74

15192	12185	IMPASSE DE LA CHAPELLE	649
15276	12185	IMPASSE DE LA CHAUMIERE	226
15299	12185	IMPASSE DE LA COSTE	84
15310	12185	IMPASSE DE LA CROIX DE LA VAYSSE	60
15282	12185	IMPASSE DE LA FEUILLERAIE	255
16045	12185	IMPASSE DE LA FRIGIAIRE	29
15278	12185	IMPASSE DE LA GABENIE	113
15222	12185	IMPASSE DE LA GABIE	152
15178	12185	IMPASSE DE LA PLAINE DE CRESPIAGUET	731
15167	12185	IMPASSE DE LA PRAIRIE	60
15179	12185	IMPASSE DE LA SARRADELLE	100
15154	12185	IMPASSE DE LA SOUQUETTE	287
15279	12185	IMPASSE DE LA TAPLIERE	201
15290	12185	IMPASSE DE L AUBIGNE	105
15166	12185	IMPASSE DE LA VAYSSE	107
15250	12185	IMPASSE DE ROQUEFEUILLET	258
15269	12185	IMPASSE DE SAINT JOSEPH	179
15228	12185	IMPASSE DES BERGES	209
15262	12185	IMPASSE DES BLES D OR	139
15749	12185	IMPASSE DES BLEUETS	121
15214	12185	IMPASSE DES BROCHETS	62
15183	12185	IMPASSE DES BRUYERES	38
15217	12185	IMPASSE DES CANS	111
15242	12185	IMPASSE DES CHENES	75
15275	12185	IMPASSE DES EGLANTIERS	149
15175	12185	IMPASSE DES GRANDS CHENES	79
15206	12185	IMPASSE DES GUILHEMES	221
16048	12185	IMPASSE DES HOUX	92
15223	12185	IMPASSE DES LANDES HAUTES	127
15297	12185	IMPASSE DES LAURIERS	68
15161	12185	IMPASSE DES PASSEREAUX	392
15163	12185	IMPASSE DES PRES VERTS	57
15295	12185	IMPASSE DES PRIMEVERES	174
15164	12185	IMPASSE DES SANDRES	177
15208	12185	IMPASSE DES SAPINETTES	386
15173	12185	IMPASSE DES SENTIERS	253
15268	12185	IMPASSE DES SPORTS	180
15254	12185	IMPASSE DU BERGER	171
15211	12185	IMPASSE DU BOUSQUET	628
15265	12185	IMPASSE DU BUISSONNET	311
15238	12185	IMPASSE DU CALCIDAS	535
15283	12185	IMPASSE DU FALGAYRAS	469
15264	12185	IMPASSE DU MOULIN DU DESERT	409
15249	12185	IMPASSE DU PARC	100
15200	12185	IMPASSE DU PLO	64

15189	12185	IMPASSE DU PUECH	173
15240	12185	IMPASSE DU ROCHER	142
15284	12185	IMPASSE DU TILLEUL	31
15239	12185	IMPASSE JEAN	27
15274	12185	IMPASSE LA BASSE MARCHE	66
15243	12185	IMPASSE LA DEVEZE	43
15218	12185	IMPASSE LE CLOS	210
15191	12185	IMPASSE NAEJ	129
15235	12185	PASSAGE DE LA CITE	107
15201	12185	PASSAGE DE L EGLISE	31
15195	12185	PASSAGE DES ECOLIERS	114
15219	12185	PLACE DE LA RIVIERE	207
15760	12185	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	61
15259	12185	PLACE DES INTRANS	106
16138	12185	PLACE DU 19 JUIN 1944	243
15750	12185	PLACE DU CAPITAINE ESCUDIER	17
15301	12185	ROUTE D ALARET	587
15263	12185	ROUTE D ANGLARS	621
15169	12185	ROUTE D ARVIEU	5663
15172	12185	ROUTE D AUZIECH	1270
15205	12185	ROUTE DE CAMBOULAS	5569
15260	12185	ROUTE DE CARLET	5762
15187	12185	ROUTE DE CASSAGNOLES	765
15252	12185	ROUTE DE DOUMAZERGUES	409
15277	12185	ROUTE DE FRAYSSINHES	4352
15226	12185	ROUTE DE LA BORDE	1321
15181	12185	ROUTE DE LA BURGUIERE	5470
15162	12185	ROUTE DE LA COMBE	182
15224	12185	ROUTE DE LA PIERRE PLANTEE	266
15759	12185	ROUTE DE LA SCIERIE	159
15236	12185	ROUTE DE LA VALETTE	925
15305	12185	ROUTE DE L ESPEIROU	129
15216	12185	ROUTE DE LEVERS	413
15291	12185	ROUTE DE MERICAN	1901
15261	12185	ROUTE DE PICOU	285
15194	12185	ROUTE DE PUECH TESTES	1125
15311	12185	ROUTE DE SAINT GEORGES	2780
15255	12185	ROUTE DES ARTISANS	730
15234	12185	ROUTE DES CIMES	3489
15303	12185	ROUTE DES COMBETTES	1784
15256	12185	ROUTE DES COSTES	335
15285	12185	ROUTE DES COURS	996
15196	12185	ROUTE DE SEGUR	4357
15197	12185	ROUTE DES LANDES	866
15227	12185	ROUTE DES ROUSSELLERIES	683

15233	12185	ROUTE DES TROIS EPIS	1758
15244	12185	ROUTE DE TREMOUILLES	4483
15204	12185	ROUTE DU CANTOU	104
15758	12185	ROUTE DU CARTOU	208
15293	12185	ROUTE DU CHATEAU	405
15182	12185	ROUTE DU LAC	1497
15286	12185	ROUTE DU LEVEZOU	5624
15251	12185	ROUTE DU MARRAGOU	1339
15209	12185	ROUTE DU PORTAL	313
15212	12185	ROUTE DU PRE BAS	914
15165	12185	ROUTE DU PUECH VENTOUX	1218
15168	12185	ROUTE DU VIBAL	3838
15232	12185	RUE BEAU SOLEIL	477
15307	12185	RUE DE LA COSTE VIEILLE	219
15159	12185	RUE DE LA SARRADE	128
15184	12185	RUE DE L ISSART	75
15241	12185	RUE DE SALARS	195
15280	12185	RUE DES DOCKS	94
15153	12185	RUE DES ECOLES	395
15210	12185	RUE DES FOURNILS	59
15294	12185	RUE DES GENETS	875
15152	12185	RUE DES JARDINS	42
15304	12185	RUE DES JONQUILLES	115
16044	12185	RUE DES LANDES BASSES	210
15213	12185	RUE DES ROSIERS	431
15193	12185	RUE DU CAMP SARRAT	194
15188	12185	RUE DU COUVENT	53
15292	12185	RUE DU MOULIN	495
15170	12185	RUE DU PERIE	434
15747	12185	RUE DU RIAL	378
15755	12185	RUE DU ROSIER LARA	113
15756	12185	RUE DU ROSIER SAMARITAN	61
15266	12185	RUE DU VIAUR	94
15257	12185	RUE EMILE POUGET	84
15748	12185	RUE FRANCOIS FABIE	334
15296	12185	RUELLE DE LA BIRADE	87
15199	12185	RUELLE DE LA FONTAINE	142
15221	12185	RUELLE DU PECHEUR	114
16416	12185	RUELLE DU PONT	55
15271	12185	RUE NEUVE	289
15203	12185	RUE PIERRE FERNAND BENOIT	282
15157	12185	RUE SENGA	215

Vote

Pour	Contre	Abstentions
-------------	---------------	--------------------

17	0	0
----	---	---

2025-17 : Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la carte de compétence « Assainissement collectif »

La commune de Pont de Salars et la communauté de communes du Pays de Salars ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune de Pont de Salars d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Pont de Salars au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif » ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-18 : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L55 11- 1

VU les statuts d'Aveyron Ingénierie tel qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 novembre 2024 ci-annexés ;

CONSIDERANT l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du Directeur de l'Agence
- Commissions de travail thématiques entre élus

CONSIDERANT que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune Pont de Salars à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tel qu'annexés à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-19 : Vote du CFU du budget principal 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe Blanc, adjoint au Maire chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU communal 2024 qui s'établit ainsi :

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses	1 523 638.96 €
Recettes	2 038 894.68 €
Excédent de clôture :	515 255.72 €

Investissement

Dépenses	603 105.90 €
Recettes	837 436.36€
Excédent de clôture :	234 330.46 €

Restes à réaliser dépenses 610 275.38 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel Julien, Maire, le Conseil Municipal approuve le CFU du budget principal 2024.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2025-20 : Vote du CFU du budget assainissement 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe Blanc, adjoint au Maire chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi :

Budget assainissement

Fonctionnement

Dépenses	215 845.26€
Recettes	190 330.35€
Déficit de clôture :	25 514.91€

Investissement

Dépenses	142 462.58€
Recettes	91 282.08€
Déficit de clôture :	51 180.50€

Restes à réaliser dépenses 64 000€

Hors de la présence de Monsieur Daniel Julien, Maire, le Conseil Municipal approuve le CFU du budget assainissement 2024.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2025-21 : Vote du CFU du budget photovoltaïque 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe Blanc, adjoint au Maire chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU 2024 qui s'établissent ainsi :

Budget photovoltaïque

Fonctionnement

Dépenses	7 990.20 €
Recettes	6 995.65 €
Déficit de clôture :	994.55 €

Investissement

Dépenses	2 502.26 €
Recettes	4 301 €
Excédent de clôture :	1 798.74 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel Julien, Maire, le Conseil Municipal approuve le CFU du budget photovoltaïque 2024.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2025-22 : Vote du CFU du budget lotissement le Puech 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe Blanc, adjoint au Maire chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi :

Budget Lotissement le Puech

Fonctionnement

Dépenses	12.35 €
Recettes	66 192.70€
Excédent de clôture :	66 180.35 €

Investissement

Dépenses	66 192.70 €
Recettes	12.35 €
Déficit de clôture :	66 180.35 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel Julien, Maire, le Conseil Municipal approuve le CFU du budget Lotissement le Puech 2024.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2025-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 – Budget principal 2025

Après avoir examiné le CFU 2023 du BP Communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU présente les résultats suivants, Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

Fonctionnement

Recettes 2024	2 038 894.68 €
Dépenses 2024	1 523 638.96 €

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

Fonctionnement

Recettes 2024	190 330.35 €
Dépenses 2024	215 845.26 €
Résultat 2024 (Déficit)	-25 514.91 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	81 193.45 €
Excédent de fonctionnement	55 678.54 €

Investissement

Recettes 2024	91 282.08 €
Dépenses 2024	142 462.58 €
Résultat 2024 (Déficit)	-51 180.50 €
Report résultat d'investissement antérieur	91 013.49€
Excédent d'investissement	39 832.99 €

RAR 2024 Dépenses	64 000€
RAR 2024 Recettes	0.00 €
Déficit de financement investissement	-24 167.01 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement 24 167.01 €

Report en fonctionnement R002 – Recettes 31 511.53€

Report en investissement R001 – Recettes 39 832.99€

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-25 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 – Budget photovoltaïque 2025

Après avoir examiné le CFU 2024 du budget photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

Fonctionnement

Recettes 2024	6 995.65 €
Dépenses 2024	7 990.20 €
Résultat 2024 (Déficit)	-994.55 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	8 848.21 €
Excédent de fonctionnement	7 853.66 €

Investissement

Recettes 2024	4 301.00 €
Dépenses 2024	2 502.26 €
Résultat 2024 (Excédent)	1 798.74 €
Report résultat d'investissement antérieur	17 543.47 €
Excédent d'investissement	19 342.21 €

RAR 2024 Dépenses	0.00 €
RAR 2024 Recettes	0.00 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002 – recettes	7 853.66€

Report en investissement R001 – Recettes	19 342.21€
------------------------------------------	------------

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 – Budget lotissement le Puech 2025

Après avoir examiné le CFU 2024 du budget lotissement le Puech, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

Fonctionnement

Recettes 2024	66 192.70 €
Dépenses 2024	12.35 €
Résultat 2024 (Excédent)	66 180.35 €
Report résultat de fonctionnement antérieur	24 436.43 €
Excédent de fonctionnement	90 616.78 €

Investissement

Recettes 2024	12.35 €
Dépenses 2024	66 192.70 €
	-
Résultat 2024 (Déficit)	66 180.35 €
Report résultat d'investissement antérieur	-22 949.49 €
Déficit d'investissement	-89 129.84 €

RAR 2024 Dépenses	0.00 €
RAR 2024 Recettes	0.00 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	90 616.78 €
Report en investissement D001	-89 129.84 €

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-27 : Vote budget principal 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le projet de budget Principal 2025, présenté par Monsieur Philippe BLANC, adjoint chargé des finances, qui s'équilibre :

- à la somme de **2 996 048.49€** en section de fonctionnement
- à la somme de **6 556 106.92€** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 du budget Principal, décide d'approuver le budget principal avec 15 voix pour et 2 voix contre.

Madame Christel SIGAUD-LAURY n'approuve pas le budget principal 2025 tel que présenté. Elle a pouvoir pour Monsieur Serge POUGET et présente donc son vote contre la présentation budgétaire 2025. Elle argumente son désaccord par l'absence d'attractivité de la commune et la non-proposition de solutions de logements de nouveaux arrivants. Elle reproche une copie conforme des budgets principaux d'une année sur l'autre.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	2	0

2025-28 : Vote du budget assainissement 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le projet de budget assainissement 2024, présenté par Monsieur Philippe BLANC, adjoint chargé des finances, qui s'équilibre :

- à la somme de **439 446.61€** en section de fonctionnement
- à la somme de **568 336.18€** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 du budget assainissement, approuve ce budget.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-29 : Vote du budget photovoltaïque 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le projet de budget photovoltaïque 2024, présenté par Monsieur Philippe BLANC, adjoint chargé des finances, qui s'équilibre :

- à la somme de **14 363.66€** en section de fonctionnement
- à la somme de **23 643.21€** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 du budget photovoltaïque, approuve ce budget.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-30 : Vote du budget lotissement le Puech 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le projet de budget Lotissement le Puech 2025, présenté par Monsieur Philippe BLANC, adjoint chargé des finances, qui s'équilibre :

- à la somme de **196 239.31€** en section de fonctionnement
- à la somme de **89 129.84€** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 du budget Lotissement le Puech, approuve ce budget.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-31 : Durée amortissement budget assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal

Le service d'assainissement constitue une activité distincte qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M 49.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle à la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan du compte de résultat.

La durée est en principe fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. L'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction M4 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante, par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur sont et seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous

Article ou chapitre	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
21754 inférieur à 5000€	Matériels industriels	5 ans
21754 supérieur à 5000€		25 ans
21755 inférieur à 5000€	Outillages industriels	5 ans
21755 supérieur à 5000€		25 ans
21756 inférieur à 5000€	Matériels spécifiques d'exploitation	5 ans
21756 supérieur à 5000€		25 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la durée d'amortissement des immobilisations.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-32 : Durée amortissement budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle à la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan du compte de résultat.

La durée est en principe fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation. L'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction M4 comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante, par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur sont et seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous

Article ou chapitre	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
203	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la durée d'amortissement des immobilisations.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-33 : Taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025, à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité, de fixer les taux suivants qui seront portés au cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 »,

Taxe sur le foncier bâti 31.40%

Taxe sur le foncier non bâti 69.87%

Cotisation Foncière des Entreprises 23.52%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 11.38%

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-34 : Subventions aux associations – année 2025

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions attribué à chaque association ; Madame Catherine POUGET ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention du Dynamic club en raison de son implication dans cette association. Il en est de même pour Monsieur Vincent BAULEZ pour la subvention de l'APPMA, Monsieur David ALBOUY pour le comité des fêtes de Camboulas, Madame Adeline CANIVENQ pour le LSH et le basket ball, Madame Adeline DELMAS pour les jardins partagés, Madame Christel SIGAUD-LAURY pour Village Attitude et Madame Christine PRIVAT pour l'Heur de Lire.

Associations	Montant de subvention
ADMR du Lévézou	350
Amicale des Sapeurs Pompiers ACSPA	3100
Amicale des Sapeurs Pompiers	824
APPMA pêche	150
Badminton	600
La Boule Joyeuse	500
CAPS	2000
Chorale du Lévézou	250
Club de l'Amitié	225
Club peinture sur soie	110
Dynamic Club	300
Familles Rurales (Accueil de loisirs)	90000
JSL	3000
Lévézou Ségala Handball	900
Le Réveil	2800
L'Heur de Lire	10450
Los Randoléjaires	250
Sauvegarde & vie du Pujol Camboulas	250
Sport quilles Pont de Salars	320
Sport Nature Lévézou	600
Lévézou Ségala Aveyron	250
Découverte Pays de Salars	100
Association sportive du collège UNSS	500
Tennis club/Ping-pong	600
FFIR Festival Folklorique International du Rouergue	1400
Les amis de Saint Georges	300
Anciens combattants d'Indochine	-
Basket Ball	200

Comité des fêtes de Camboulas	200
Ecole publique projets	0
Ecole publique voyage	0
Droit au lac	1200
Les jardins familiaux	200
Village attitude	1000
Collège Jean Amans voyage	850
Le Maillet	200
TOTAL	123 879€

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les sommes précitées.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-35 : Admission en non-valeur budget principal

Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire de son impossibilité de recouvrer des dettes sur le budget principal ; tous les recours ayant été épuisés.

Il convient donc d'admettre en non-valeur, la somme de 558.91€, pour le budget principal 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'accepter à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 558.91€ sur le budget principal 2025.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-36 : Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le Maire de son impossibilité de recouvrer des dettes sur le budget assainissement ; tous les recours ayant été épuisés.

Il convient donc d'admettre en non-valeur, la somme de 1336.43€, pour le budget principal 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide d'accepter à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 1336.43€ sur le budget assainissement 2025.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

2025-37 : délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement - EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

Informations et questions diverses

• **Adressage**

Madame CANIVENQ explique que l'entreprise SIGNOVIA a envoyé tous les BAT des plaques de rues pour validation.

Le travail n'est pas terminé car des certificats d'adressage devront être rédigés et envoyés prochainement et des demandes d'autorisations devront être envoyées aux propriétaires des maisons qui verront poser les plaques sur leurs façades.

- **22 mars 2025** : salon du GIP et job dating au Dock des Sports ainsi qu'un évènement musical au profit du Téléthon.
- **27 mars 2025** en soirée : réunion à la salle des fêtes pour la fusion des deux communautés de communes. Tous les conseillers sont invités à y participer.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET